



Communauté de Communes Terroir de Caux

# Ville de Val-de-Scie

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 JANVIER 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 18/01/2024

L'An deux mil vingt-quatre le Vingt-cinq Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Catherine RENAULT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Catherine RENAULT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 07/12/2023 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	PVR	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	E
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

### Pouvoirs :

Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à Mme Catherine RENAULT  
M. Jean CHOMANT donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD  
Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Maryse MOREL  
Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR  
Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

### Excusée :

Mme Monique LEMERCIER

### Absents :

Mme Antoinette CABIN  
M. Vincent PEUDEVIN  
Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

## ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 7 Décembre 2023 à 18 H 30

Compte rendu Commission Enseignement - Animations Lundi 15 Janvier 2024 à 17 H 30 :  
Mme Françoise BOUDIN

Toiture Église : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à AUFFAY :  
Avenant Normandie Rénovation 1 608,80 € HT/1 930,56 € TTC  
Marché négocié Les Métiers du Bois 12 269,41 € HT/14 723,29 € TTC

Cimetières de Val-de Scie : Cartographie et Procédures de reprises des concessions échues  
ou abandonnées

Institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux  
commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire : 06/11/2023

### Affaires Diverses

- a) Commission des finances : Mardi 26 Mars 2024 17 H 30
- b) Date prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 28 Mars 2024 à 18 H 30
- c) Population Val-de-Scie au 01 Janvier 2024 ⇨ 2 551 Habitants

Questions diverses

## 1. Compte rendu Commission Enseignement - Animations 15/01/2024 à 17 H 30 : Mme Françoise BOUDIN

### a) Organisation Concours Agricole Auffay Vendredi 15 Mars 2024

Mme Françoise BOUDIN informe le Conseil Municipal que l'organisation est pratiquement la même que les années précédentes.

La demande de subvention a été faite auprès du Département ainsi qu'une deuxième auprès de la CDC Terroir de Caux.

Le Département, sera présent sur un stand pour promouvoir la race normande.

### b) Fête de la Musique 2024

Mme Françoise BOUDIN indique que la Commission a décidé d'organiser la Fête de la Musique le 22 Juin 2024 à Auffay, Sévis et Cressy.

La Commune participera et organisera cette manifestation avec le Comité des Fêtes d'Auffay et l'Amicale des anciens élèves de Sévis.

### c) 14 Juillet 2024

Le 13 Juillet, auront lieu à Auffay la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice sur le thème des Jeux Olympiques.

Le 14 Juillet se tiendra la cérémonie en présence des sapeurs-pompiers d'Auffay qui, comme chaque année, iront à Sévis et à Cressy pour un dépôt de gerbe aux Monuments aux morts et reviendront à Auffay pour la traditionnelle cérémonie de revue du personnel et du matériel.

Le soir aura lieu le feu d'artifice de Cressy.

### d) Fête foraine Auffay 16 et 17 Novembre 2024

L'organisation reste la même que les années précédentes.

## 2. Toiture Église : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame Commune déléguée d'Auffay : Avenant Normandie Rénovation marché négocié Les Métiers du Bois - Délibération N°01/2024

### 1) Avenant : Entreprise Normandie Rénovation 1 608,80 € HT/1 930,56 € TTC -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Normandie Rénovation pour la réalisation du lot n°2 Maçonnerie, suivant son Marché, d'un montant de 519 019,48 € HT/622 823,38 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28/01/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour les incidences financières liées au Covid d'un montant de 8 000,00 € HT/ 9 600,00 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25/03/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour des travaux d'électricité d'un montant de 7 305,60 € HT/8 766,12 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29/09/2022, à l'unanimité, a approuvé un avenant pour des travaux de maçonnerie d'un montant de 8 617,55 € HT/10 341,06 € TTC.

Ainsi le marché total de l'Entreprise Normandie Rénovation s'élevait à la somme de 542 942,63 € HT/651 531,16 € TTC.

Depuis quelques semaines les travaux s'accompagnent de moins-value et plus-value se décomposant comme suit :

- La réalité de l'état sanitaire de la pierre du clocher, des découvertes et des adaptations durant le chantier de restauration de la flèche de la collégiale d'Auffay ont entraîné des travaux supplémentaires au marché. L'état des pierres a nécessité la dépose, la consolidation et la repose de fleurons au-dessus des pinacles et des frontons de lucarnes.
- Les travaux ont entraîné une plus-value pour la dépose du fleuron du fronton de la lucarne Est de la flèche cette pierre s'est totalement fissurée rendant impossible sa repose sous peine de

prendre un risque élevé de fracturation et de chute de pierre à court terme. Le fleuron a été restitué à l'identique de l'existant.

La repose du fleuron n'ayant finalement pas été réalisée par grutage, la plus-value n'est pas comptabilisée.

Mais aussi une moins-value pour les travaux de maçonneries de brique intérieur. La plus-value et la moins-value s'élèvent à un montant de - 4 237,20 € HT/- 5 084,64 € TTC.

- Une plus-value correspond à la fourniture, taille et pose d'un bouchon d'angle formant embase de contrefort en pierre de St Maximin du gouttereau Sud de la nef au-dessus du bas-côté, ainsi qu'à la fourniture, taille et pose d'un fleuron du fronton de la lucarne Est de la flèche en pierre de St Maximin.

Dans le cadre des travaux de reprise de l'étanchéité du bas-côté sud par l'entreprise BOUTTEL un important morceau de ragréage en ciment est tombé.

Il est apparu nécessaire de réaliser une greffe de maçonnerie afin de garantir une bonne étanchéité.

Lors de la dépose du fleuron du fronton de la lucarne Est de la flèche une pierre s'est totalement fissurée rendant impossible sa repose sous peine de prendre un risque élevé de fracturation et de chute de pierre à court terme. Le fleuron sera restitué à l'identique de l'existant. Le montant total de ces travaux s'élève à 5 846,00 € HT/7 015,20 € TTC.

Le montant total des 2 sommes citées ci-dessus s'élève après négociation à 1 608,80 € HT/ 1 930,56 € TTC.

Après explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même et pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT pour elle-même et pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Olivier LETELLIER, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) de :

- Signer l'avenant avec l'entreprise Normandie Rénovation d'un montant de 1 608,80 € HT/1 930,56 € TTC

Le marché total de l'entreprise Normandie Rénovation s'élève donc désormais à la somme de 544 551,43 € HT/653 461,72 € TTC

## **2) Marché Négocié : Les Métiers du Bois 12 269,41 € HT/14 723,29 € TTC -**

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise les Métiers du Bois pour la réalisation du lot n° 3 Charpente, suivant son Marché, d'un montant de 74 930,01 € HT/89 916,01 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal d'Auffay dans sa séance du 11/10/2018, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour un surplus de travaux concernant des compléments de reprises de charpente du transept, nécessaires pour donner suite à la découverte de pourrissement des sablières, après dépose de la couverture d'un montant de 5 574,38 € HT/6 689,26 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 01/10/2020, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour un surplus de travaux concernant des bois à changer qui n'étaient pas visibles lors de la visite d'appel d'offres d'un montant de 8 752,47 € HT/10 502,96 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25/03/2021, à l'unanimité, a approuvé un avenant en moins-value pour des travaux non exécutés d'un montant de - 469,19 € HT/- 563,03 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 07/10/2021, a approuvé un marché négocié pour un surplus de travaux concernant des bois à remplacer à des quantités à celles prévues au marché d'un montant de 7 626,93 € HT/9 152,32 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 16/12/2021, a approuvé un marché négocié pour le traitement des charpentes de la nef et des bas-côtés sud d'un montant de 10 260,00 € HT/ 12 312,00 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 31/03/2022, a approuvé un marché négocié pour des quantités de bois à remplacer supérieures à celles prévues au marché d'un montant de 8 586,01 € HT/10 303,21 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 31/03/2022, a approuvé un marché négocié correspondant à des travaux non prévus par le marché initial situés dans des zones inaccessibles et dissimulés pour un montant de 39 999,00 € HT/47 998,80 € TTC.

Ainsi le total du Marché de l'entreprise LES METIERS DU BOIS s'élève à 155 259,61 € HT/ 186 311,53 € TTC.

Lors des travaux de restauration du bas-côté sud, il est apparu que la nature très spéciale de la charpente découverte à terrasson horizontal en zinc et brisis en ardoises avec une structure à la fois en béton et en bois nécessitait d'être modifiée pour augmenter la pente du terrasson, faciliter l'évacuation des eaux de pluie et garantir les phénomènes de fuite au niveau du solin. Ces travaux après négociations s'élèvent à la somme de 12 269,41 € HT/14 723,29 € TTC suivant devis de l'entreprise les Métiers du Bois en date du 01/12/2023.

Le Cabinet Lympia Architecture s'est proposé de rédiger gracieusement le marché négocié afin de minimiser les coûts pour la Commune.

Après explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même et pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT pour elle-même et pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Olivier LETELLIER, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) de :

- Signer le marché négocié avec l'entreprise les Métiers du Bois en date du 01/12/2023 d'un montant de 12 269,41 € HT/14 723,29 € TTC.

### 3. Cimetières de Val-de-Scie : Cartographie et Procédures de reprise des concessions échues ou abandonnées - Délibération n° 02/2024

L'ensemble du processus se fera en deux phases, en premier lieu, une cartographie de chaque cimetière et ensuite la reprise administrative des concessions.

La première phase comprend pour chaque commune déléguée :

- Un relevé sur place, la photographie et la reprise des plans existants pour la création d'un plan informatique légendé.
- La reprise des données administratives : information sur les sépultures, sur les concessionnaires et archives conservées dans chaque commune déléguée.
- La numérisation de tous les titres de concession.
- La création d'un règlement de cimetière.

3 Sociétés ont été contactées, 2 solutions sont proposées avec logiciel compris.

La solution sur Excel de la 3<sup>ème</sup> société Cimetière 2.0 est privilégiée car beaucoup moins onéreuse.

Un devis pour chaque commune déléguée a été établi.

Auffay : 8 700 €, Sévis : 2 200 €, Cressy : 2 500 € soit un total de 13 400 € pour la première partie.

La seconde phase comprend pour chaque commune déléguée :

La reprise administrative des concessions échues avec :

- Le relevé dans chaque cimetière, la prise de photos
- La recherche des informations sur titre
- La rédaction des courriers aux familles
- La fourniture et le dépôt des plaques sur chaque sépulture
- La rédaction des arrêtés.

La reprise administrative des concessions en état d'abandon avec :

- L'établissement d'un listing des concessions en état d'abandon et recherche d'informations sur titre
- La rédaction des courriers d'invitation aux familles
- La rédaction du constat d'abandon, la prise de photos
- La rédaction du procès-verbal, des notifications et du certificat d'affichage
- La fourniture et le dépôt des plaques sur chaque sépulture
- La rédaction du second procès-verbal et notification
- La rédaction des arrêtés.

Reste à la charge de chaque commune déléguée :

- L'impression des documents, courriers, procès-verbaux, notifications
- L'affranchissement des courriers
- L'envoi à la Préfecture et aux journaux locaux
- L'affichage aux cimetières et en Mairie
- Vérifier le second constat au bout d'un an

Le coût maximum (qui sera définitif en fonction du nombre réel de concessions concernées) pour cette deuxième partie s'élève à 12 750 € pour Auffay, 4 200 € pour Sévis et 6 750 € pour Cressy soit un total de 23 700 €.

L'ensemble du projet est éligible à une subvention DETR à hauteur de 30 %.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même et pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT pour elle-même et pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Olivier LETELLIER, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) décide de :

- Signer les devis de l'entreprise Cimetière 2.0 en date du 21/12/2023 pour un montant total de 13 400 € pour la première phase.
- Signer les devis de l'entreprise Cimetière 2.0 en date du 11/01/2024 pour un montant total de 23 700 € pour la deuxième phase.
- D'inscrire les crédits de la première phase au BP 2024
- D'inscrire les crédits de la deuxième phase au BP 2025
- Solliciter une subvention aussi élevée que possible de l'Etat DETR.

#### 4. Projet de délibération pour l'institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial - Délibération N°03/2024

Le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-bourgs. Il s'agit d'un outil de veille qui peut permettre à la collectivité d'intervenir en cas d'enjeux ou de menaces pour la vitalité commerciale.

En effet, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

Si une cession représente un enjeu ou une menace pour le dynamisme commercial, la Commune pourra décider d'acquérir le bien en priorité. La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 définissant les modalités d'application d'un droit de préemption les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune de Val-de-Scie et le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini en annexe de la présente délibération,
- la saisine des chambres consulaires par la Commune en date du 24 octobre 2023,
- la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Métropolitaine Rouen Métropole, consultée à distance du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2023, émettant un avis favorable sur le projet de mise en place d'un Droit de Préemption en matière commerciale dans la commune déléguée d'Auffay,
- En l'absence d'observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Normandie dans les deux mois de sa saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable conformément à l'article R214-1 du Code de l'urbanisme,

Après explications, le Conseil municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même et pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, Mme Maryse MOREL pour elle-même et pour Mme Nadine CHEVALLIER qui lui a donné procuration, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même et pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT pour elle-même et pour Mme Virginie PELISSE qui lui a donné procuration, M. Marc PETIT pour lui-même et pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Olivier LETELLIER, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, M. Emmanuel PINEL, M. Arnaud DUBOIS) décide :

- d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,
- d'établir un droit de préemption au profit de la Commune de Val-de-Scie sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux diffusés dans le département.

## 5. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 06 Novembre 2023

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

## 6. Affaires Diverses

a) Commission des finances :  
Mardi 26 Mars 2024 à 17 H 30

b) Date prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 28 Mars 2024 à 18 H 30

c) Population Val-de-Scie au 01 Janvier 2024 ⇒ 2 551 Habitants  
Monsieur le Maire remarque que la population reste stable.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute qu'il n'est pas optimiste quant à l'augmentation de la population pour l'avenir car dans l'élaboration en cours du PLUIH par la CDC Terroir de Caux, les surfaces constructibles sont en nette baisse.

Monsieur le Maire précise qu'il a le même souci au niveau des zones industrielles et que ce sont des directives de la loi climat et résilience pour lutter contre l'artificialisation des sols et protéger la conservation des terres agricoles.

## 7. Questions diverses

- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si la salle des fêtes d'Auffay est facturée à la CDC Terroir de Caux lors des réunions organisées à Auffay (salle, électricité, chauffage...).

Monsieur le Maire lui répond que les réservations de la salle des fêtes par la CDC Terroir de Caux ne donnent pas lieu à facturation et que toutes les communes mettent leur salle respective à disposition gratuitement.

- M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître les règles appliquées sur notre territoire quant au tri des bio déchets.

Monsieur le Maire lui répond que c'est du ressort de la CDC Terroir de Caux qui travaille sur ce sujet. La date du 01/01/2024 n'est pas une obligation de mise en œuvre. Les collectivités doivent être opérationnelles en 2027. Pour les immeubles à Auffay, Rue du 8 Mai 1945, un composteur collectif a été installé par la CDC Terroir de Caux courant Novembre 2023. Pour que le compost puisse se réaliser il faut l'humidifier et le remuer. Un bénévole, M. Jean-Claude EVRARD réalise ces tâches.



Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de réponse à apporter concernant la collecte de ces biodéchets pour les particuliers et les collectivités.

M. Olivier LETELLIER indique qu'il a contacté la CDC Terroir de Caux pour l'achat d'un composteur car ce n'est pas gratuit. La CDC Terroir de Caux est en rupture, un réapprovisionnement est prévu courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il ajoute que les composteurs chez les particuliers attirent les rats.

- M. Olivier LETELLIER souhaite qu'une réflexion s'engage sur la circulation de la Rue Apolline Gervais à Auffay car de plus en plus de voitures y sont stationnées et la circulation est compliquée à cause de l'étroitesse de la rue. Il propose un sens unique ou bien une circulation réservée aux riverains.

Monsieur le Maire propose que cette question soit étudiée lors de la sécurisation de la Rue Duquesne.

M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute, qu'il y a quelques années, du marquage au sol a été effectué et que des quilles ont été installées mais le marquage au sol n'est pas respecté.

- M. Olivier LETELLIER souhaite connaître la date de réalisation des travaux de reprise de la structure bois de la salle des fêtes d'Auffay.

M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'ils ont été plusieurs fois reportés par l'entreprise Mazire à cause d'arrêts de travail de leur charpentier.

Un mail a été reçu ce jour de l'entreprise qui programme les travaux entre le 22/04/2024 et le 03/05/2024.

- Mme Céline LETEURTRE tient à souligner que l'organisation des vœux du personnel communal à la salle des fêtes d'Auffay était réussie mais qu'il faisait trop froid dans la salle.
- M. Olivier LETELLIER souhaite que Monsieur le Maire rapporte à Monsieur le Président de la CDC Terroir de Caux que ces propos à la cérémonie des vœux à Auffay au sujet des ordures ménagères ont été mal pris par les altifagiens et que ce n'était pas le sujet à évoquer le jour des vœux à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 55.